

Etat-partis et gouvernance politique en République Démocratique du Congo

[State-parties and political governance in the Democratic Republic of Congo]

Shabani Morisho Dauda, Pungu Mukumbi Denis, and Mbangi Wanga Hervé

Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Administratives, Université de Lubumbashi, RD Congo

Copyright © 2022 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: This article aims to demonstrate in order to propose possible solutions, the governance of public affairs by political parties. In other words, it examines the role played by political parties and/or political groupings in the management of public affairs at a time of consensual management of the country, while emphasizing the posture of Congolese politicians who are more at listening to the watchwords of the parties and consequently relegating to the background the institutional collaboration as provided for by the constitution. Indeed, good governance is at the heart of the development policies advocated by international institutions. However, in fragile states like the DRC, its implementation comes up against strong resistance. The rule of law that the DRC wants to be is one in which the Constitution imposes on everyone, that is to say, on the State itself, on its agents and on the rulers, respect for the rules of law. Unfortunately, the management of resources in the DRC is far from approaching the principles of good governance to which the Democratic Republic of Congo claims through its constitution of February 18, 2006. It is observed that the actors involved in the management of public affairs act not, on behalf of the higher interest of the Nation but on the contrary, by conforming to the dictate of their political parties or political regrouping, which led us to qualify suddenly, the DRC of a State-parties.

KEYWORDS: State-party, political governance, peaceful alternation, democracy, rule of law, party-state.

RÉSUMÉ: Cet article a pour objectif de démontrer en vue de proposer les pistes des solutions, la gouvernance des affaires publiques par les partis politiques. Autrement dit, il examine le rôle joué par les partis politiques et/ou les regroupements politiques dans la gestion des affaires publiques à l'heure de la gestion consensuelle du pays, tout en mettant un accent sur la posture des politiques congolais qui sont plus à l'écoute des mots d'ordre des partis et par conséquent relèguent au second plan la collaboration institutionnelle telle que prévue par la constitution. En effet, la bonne gouvernance est au cœur des politiques de développement préconisées par les institutions internationales. Pourtant, dans les Etats fragiles comme la RDC, sa mise en œuvre se heurte à de fortes résistances. L'Etat de droit que se veut être la RDC est celui dans lequel la Constitution impose à tous, c'est-à-dire, à l'Etat lui-même, à ses agents et aux gouvernants le respect de règles de droit. Malheureusement la gestion des ressources de la RDC est loin de se rapprocher des principes de la bonne gouvernance dont se réclame la République Démocratique du Congo à travers sa constitution du 18 février 2006. Il s'observe que les acteurs impliqués dans la gestion des affaires publiques agissent non, pour le compte de l'intérêt supérieur de la Nation mais au contraire, en se conformant au dictat de leur partis politique ou regroupement politique, ce qui nous a conduit à qualifier du coup, la RDC d'un Etat-partis.

MOTS-CLEFS: Etat-parti, gouvernance politique, alternance pacifique, démocratie, Etat de droit, parti-Etat.

1 INTRODUCTION

Saisir l'essentiel du politique congolais n'est pas tâche aisée. C'est comment faire l'état des lieux d'un Etat gigantesque où la multitude d'acteurs rivalisent avec des institutions faibles pour créer une atmosphère constante d'incertitude et de chaos apparent.

La République Démocratique du Congo connaît une période de forte instabilité politique et sécuritaire. La transition vers une vie démocratique encore très récente en RDC est souvent entachée de violences. Les premières élections démocratiques depuis la chute de Mobutu, ont été organisées en 2006, grâce au soutien indispensable logistique et financier de la Mission de l'organisation des Nations Unies pour la stabilité en République Démocratique du Congo. Malgré cela, les élections de 2006 ont été jugées par bon nombre d'observateurs moins transparentes et dépourvues de tout caractère démocratique.

Comme en 2006, les élections suivantes de 2011 n'ont pas été exemptes des violences. Elles ont aussi été entachées par de nombreuses irrégularités et suspicions de fraudes suscitant d'importantes contestations. L'élection présidentielle qui aurait dû se tenir en décembre 2016, est désormais fixée à décembre 2018, soit deux ans après la date originelle. En cause, un blocage politique induit par l'impossibilité pour le président sortant Joseph Kabila de se présenter. La limitation à deux mandats présidentiels stipulée par l'article 220 de la Constitution de 2006 ne lui permet pas de briguer un troisième mandat. Malgré cela, celui-ci semblait peu enclin à céder le pouvoir et poursuivait une stratégie de glissement afin de trouver une solution ad hoc (Catherine SAUMET, 2018:). Mais malheureusement, toutes ses stratégies n'ont pas convaincu la classe politique congolaise.

La situation semble aujourd'hui dans une impasse et l'avenir porteur de fortes incertitudes, avec l'aggravation de l'insécurité endémique à l'Est du pays depuis la fin des années 1990 et récente dans la province du Kasaï, le risque de déboucher sur une spirale de violences politiques toujours plus importantes fait craindre l'implosion.

De cette situation très incertaine et volatile, s'ajoute l'ingérence des partis politiques dans la gestion des affaires publiques à travers les institutions du pays. Il s'observe par ailleurs que, peu après les élections présidentielle et législatives de 2018, la majorité des structures gouvernementales en République Démocratique du Congo ont été détenues par les cadres du Front commun pour le Congo (FCC), regroupement politique créé peu avant le rendez-vous électoral, qui ont géré les affaires publiques non pas conformément aux lois du pays, mais en se conformant aux dictats du regroupement politique ou du moins du parti politique dont ils sont issus. Dans cette perspective, la gestion du pays est confisquée par les partis politiques qui prennent en otage les institutions politico-administratives de la République à tel enseigne que, pour être nommé à un poste de responsabilité il faut dans la plupart des cas être militant d'un parti au pouvoir d'où, l'idée de qualifier la RDC d'un Etat parti. Cela est une preuve tangible de l'incertitude liée à l'instauration de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit en République Démocratique du Congo.

Signalons aussi que, depuis plus d'une décennie, il s'observe des crises persistantes dans la gestion des institutions de la République Démocratique du Congo dont certaines sont liées au management des affaires publiques et d'autres à la légitimité des mandataires de ces institutions. Et pourtant, le pays vient de traverser une étape trop critique liée aux conflits armés qui ont déchirés le tissu politique et économique du pays depuis plus d'une dizaine d'années. Il s'avère important que les gouvernants mettent en place un style managérial capable de booster le pays vers une gouvernance politique de développement.

En effet, cette ancienne colonie belge se voit se succéder depuis les années 60, les crises et les conflits empêchant son développement tant politique, économique et social. Rappelons: 1960-1963: la crise congolaise; 1963-1965: les rébellions populaires; 1965-1990: la deuxième République de Mobutu, avec son cortège de problèmes (parti unique, confiscation de libertés individuelles et même collectives, sans omettre la zairianisation qui donna un coup fatal à l'économie); 1990-1997: la longue transition dite démocratique, avec ses blocages, ses cohabitations difficiles et ses crises institutionnelles ayant entraîné la guerre; 1998: la guerre dite de libération, qui a introduit des armées étrangères avec des conséquences visibles sur l'affaiblissement de l'appareil sécuritaire jusqu'à ce jour. Cette faiblesse a conduit à l'assassinat de Laurent Désiré Kabila en 2001. La gouvernance politique du régime Kabila, s'est aussi caractérisé par le souci des stratégies en vue d'une sédentarisation au pouvoir en dépit de la détérioration de la situation socio-économique de la population. A ces facteurs, peuvent s'ajouter le caractère d'une classe politique corrompue profondément ainsi que la main noire de la communauté internationale, qui n'a jamais cessé de collaborer avec des leaders incompétents et illégitimes et des Etats voisins de la République Démocratique du Congo au détriment de la volonté de la population congolaise.

Ce pays potentiellement riche regorge de l'une de plus pauvres populations au monde. Le peuple congolais n'a pas d'accès à des soins de santé adéquats, le système éducatif est totalement détruit, la population n'a pas accès à l'eau potable, des

infrastructures de base sont dans un état de délabrement très avancé. Bref, la misère est indescriptible et la crise sanitaire planétaire assombrit encore les indices de développement en RDC.

Cette observation nous pousse à analyser les facteurs moteurs du blocage de la gouvernance institutionnelle et tentera par la suite à analyser la contribution des partis et regroupements politiques dans la gestion des affaires publiques en RDC étant donné que, les détenteurs des différentes structures étatiques sont le plus souvent les cadres des différents partis politiques censés résoudre les problèmes auxquels les gouvernés sont confrontés au lieu d'en créer d'autres.

Cependant, la gouvernance politique en RDC est marquée par une incapacité structurelle doublée d'une impuissance financière à garantir un service public efficace aux populations dans le domaine les plus essentiels de la vie économique et sociale du pays. Il sied de préciser que ce n'est pas le dialogue, ni la médiation, ni la coalition, encore moins le harcèlement dirigé contre la société civile et l'opposition qui apporteront de solution aux dissensions et aux crises persistantes au sein de la classe politique. C'est plutôt le sens élevé de maturité, de responsabilité et de l'application des principes de la bonne gouvernance, qui se traduit concrètement par le respect de la constitution et de l'ensemble des lois du pays ainsi que la préservation de l'intérêt vital du pays.

2 ALTERNANCE POLITIQUE DANS L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

L'histoire politique de la République Démocratique du Congo renseigne que la première alternance au sommet de l'Etat résultant des urnes est celle issue des élections de décembre 2018. Le premier président congolais, Joseph-Kasavubu, a été évincé à la suite d'un putsch en 1965 en faveur de la junte dirigée par le général Mobutu, alors chef d'état-major qui s'est auto-proclamé président de la République. Après 32 ans (1965-1997) à la tête d'un régime autoritaire et kleptocratique, Mobutu fut à son tour déboulonné par Laurent-Désiré Kabila qui, comme son prédécesseur, s'est auto-proclamé Président de la République.

Le destin de Laurent-Désiré Kabila s'est tragiquement arrêté à la suite de son assassinat, le 16 janvier 2001. A 29 ans, Joseph Kabila lui succède et hérite d'un environnement politique très volatile marqué par la guerre d'agression déclenchée depuis le 2 août 1998 par une coalition Ougando-rwandaise. Toutefois, le changement de leadership a entraîné les progrès politiques et sécuritaires importants sur le terrain. Avec l'implication de Pretoria, le processus de cessez-le-feu dont le décor était planté par l'accord de cessez-le-feu signé le 10 juillet 1999 à Lusaka (Zambie).

Sous la supervision de la mission Onusienne, les puissances étrangères impliquées dans la guerre ont amorcé le désengagement de leurs troupes, permettant aux belligérants congolais réunis à Sun city (Afrique du Sud), de décider de l'avenir politique de la RDC. Ces pourparlers ont débouché sur l'accord global et inclusif (le 17 décembre 2002) jetant la base d'un nouvel ordre politique. Cet accord a eu le mérite de léguer à l'Etat congolais un leadership pentagonal dénommé 1+4 (un président de la République et quatre Vice-présidents). Pendant la transition, les 1+4 étaient appuyés par le comité International d'Accompagnement de la Transition (CIAT) composé de cinq pays membres permanents du conseil de sécurité des Nations Unies, auxquels s'étaient joints la Belgique, le Canada, l'Afrique du Sud, l'Angola, le Mozambique et la Zambie. Le parlement a voté une proposition de Constitution, et soumise au référendum populaire dont le résultat a permis sa promulgation, le 18 février 2006. Ce qui a marqué un tournant important dans l'histoire politique de ce pays. C'est cette Constitution qui fixe désormais, le mode civilisé d'alternance politique, tel que stipulé par le premier alinéa de l'article 70 relatif au mandat du président de la République en ces termes: « *le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois* » (Constitution de la RDC, p: 19). Cette Constitution n'a pas échappé à sa révision, vers la fin de son premier mandat, le camp Kabila procède à la révision constitutionnelle par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant modification de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006. Cette modification a ramené les deux tours de l'élection présidentielle à un seul tour (article 71).

Aux termes de l'article 220 de cette Constitution, la durée du mandat du chef de l'Etat est limitée. Le président Joseph Kabila a été élu en 2006 puis réélu en 2011, dans les conditions controversées, entraînant ainsi une crise de légitimité, car son challenger arrivé en deuxième position, Etienne Tshisekedi, qualifiant de hold-up électoral cette victoire, il s'était auto-proclamé président de la République.

Alors, pendant que pour la première fois de son histoire, la République Démocratique du Congo (RDC) venait de connaître une alternance pacifique à la tête de l'Etat, une partie de l'Est du pays continue d'être le théâtre d'affrontements armés et d'une grave crise humanitaire et sanitaire, exigeant l'engagement du gouvernement en place.

3 LA RDC, UN ETAT-PARTIS

Au-delà d'être un Etat regionalo-decentralisé, la République démocratique du Congo est aussi et surtout depuis plusieurs années un Etat-partis. Celui-ci n'est pas à confondre avec le parti-Etat qui est un système d'après lequel les activités politiques sont organisées et contrôlées par le parti unique. C'est au fond un régime totalitaire. Alors qu'un Etat-partis s'apparente beaucoup plus aux régimes autoritaires qui sont caractérisés par un rapport gouvernants/gouvernés; la vie politique y existe par le biais ou le relais de partis politiques et syndicats, tandis que l'opposition est tolérée, mais neutralisée voire bannie. Les élections ne sont qu'une apparence démocratique qui vise à légitimer le système aux yeux du monde sans que leur résultat connu d'avance n'ait une quelconque influence. Un Etat-partis ne veut pas dire absence de la démocratie mais, veut traduire l'expression d'une démocratie de façade en ce sens que, les représentants du peuple qui est de surcroit souverain primaire ne sont pas réellement désignés par celui-ci, mais plutôt par les partis politiques qui leurs imposent la ligne rouge à ne pas franchir.

Ainsi les comportements des dirigeants obéissent aux règles républicaines que dans la mesure où celles-ci vont dans le sens de plaire à leurs partis. D'où, au lieu d'obéir aux règles impersonnelles préétablies, ils obéissent aux humeurs des autorités morales de leurs partis politiques respectifs. Le concept Etat-partis veut également traduire la réalité en RDC où les partis sont identifiés à l'image des individus qu'on appelle autorités morales qui ont le droit de vie et de mort sur les partis, c'est au fond « le parti-individu ». Autrement dit, comme les partis sont réduits aux individus, ceux-ci taillent les lois du pays à leur mesure en occasionnant l'insécurité pour empêcher l'émergence d'autres leaders pouvant leur faire concurrence, ce qui dans certaine mesure peut expliquer pourquoi la scène politique reste dominée presque par les mêmes individus. L'on comprend que dans un Etat-partis le pouvoir de l'Etat reste privatisé.

Dans un Etat-partis, les partis politiques sont des structures de base qui servent de support à l'Etat dans ce sens que, investi des pouvoirs de nommer à certains niveaux, certains responsables de services publics, le pouvoir hiérarchique préfère à titre illustratif, de nommer les autorités des entités territoriales décentralisées en lieu et place de l'élection qui est l'un des principes de la décentralisation, et cela, en violation flagrante et de la constitution et des lois organiques en la matière. Pour être nommé dans un service public en République démocratique du Congo, et surtout à des postes des commandements ou de décisions, il faut dans la plupart de cas être membre d'un des partis politiques au pouvoir ou allié au parti au pouvoir. Ce faisant, les autorités hiérarchiques utilisent la stratégie de reporter toujours des élections locales sous prétexte de manque des moyens afin de procéder à des nominations des militants de leurs partis politiques respectifs à la tête des différentes entités territoriales décentralisées au mépris des droits du souverain primaire.

Donc le fait d'avoir beaucoup chanté et dansé dans un parti politique constitue un tremplin pour obtenir la faveur du prince et devenir maires, bourgmestres ou chef de secteur en République Démocratique du Congo quel que soit son éthique ou son niveau d'instruction. Par conséquent, les différents délégués de partis politiques dans les institutions de la République, et qui sont par la suite autorités publiques aux différents niveaux de la vie nationale sont plus à l'écoute de mots d'ordre venant de leurs partis politiques respectifs même si ceux-ci seraient aux antipodes des valeurs républicaines. Le refus du ministre de portefeuille sous le gouvernement Ilunga ILUNKAMBA de notifier les mandataires nommés par ordonnance présidentielle à la SNCC et à la GECAMINES; le refus du président du Sénat, de la présidente de l'Assemblée Nationale, du Premier Ministre de répondre à l'invitation du chef de l'Etat lors de la prestation du serment des juges constitutionnels, pour ne citer que cela, ces refus sont une preuve qui corrobore que la RDC est sans doute un Etat-partis dans la mesure où, les animateurs politiques ont comme fil conducteur le dictat ou le mots d'ordre de leurs partis politiques.

3.1 ETAT-PARTIS ET PARTI-ETAT, UNE OPPOSITION SÉMANTIQUE OU UNE RÉALITÉ THÉORIQUE ?

Dans le contexte général de montée en puissance des revendications démocratiques sur le continent africain, on assistait alors à la structuration nationale et régionale d'organisations de la société civile, notamment en matière des droits de l'homme, ainsi qu'à la reconstitution de formations politiques. Contestant le monopole des partis uniques alors au pouvoir, au début des années 1990, ces revendications politiques, portées par de vastes mobilisations populaires, ont fait vaciller ces régimes.

Mais la radicalisation des forces attachées à la défense de leurs privilèges, d'un côté, l'impréparation voire l'immaturation des partis d'opposition, de l'autre, conduisirent en Afrique centrale et plus particulièrement en République Démocratique du Congo les transitions démocratiques à l'échec. Les guerres civiles se succédèrent et les rébellions prirent le pouvoir dans la majorité des pays de l'Afrique centrale et orientale (Angola, Ouganda, Rwanda, Burundi, République Démocratique du Congo) et tirèrent leur légitimité de leur victoire, arrachée au prix de longs et douloureux conflits. Après les tragédies burundaises (1993), et rwandaises (1994), l'effondrement du régime Mobutu au Zaïre (1997), l'ensemble de la région fut entraîné dans ce qui est devenu la première guerre continentale africaine (André, p: 10). Par ailleurs, les concepts parti-Etat et Etat-partis ne doivent pas être entendus comme une simple opposition sémantique, ils sont bien au-delà de cet entendement et deviennent par ricochet des réalités théoriques. Si à une époque de l'histoire, la gestion des affaires publiques ou l'animation des

institutions politiques en République Démocratique du Congo était l'apanage du parti unique (parti-Etat), aujourd'hui, la donne a changé, nul n'ignore que ce sont les partis politiques qui servent de support à l'Etat congolais (Etat-parti). Alors, du fait que, depuis l'instauration du multipartisme aucun parti n'est à mesure de réaliser à lui seul la majorité absolue au parlement, plusieurs partis politiques font des alliances et gèrent les affaires publiques ou les institutions politiques, parfois, non selon les prescrits légaux, mais selon les dictats ou les mots d'ordres de leurs partis ou regroupement politiques.

3.2 ETAT-PARTIS ET ETAT DE DROIT

Suite à une montée en puissance des questions relatives à la protection et à la promotion des droits et libertés fondamentaux de la personne humaine, la notion de l'Etat de droit présuppose l'existence effective de libertés individuelles et collectives et l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis d'autres organes de l'Etat. Il est important de noter qu'un Etat de droit n'est pas nécessairement démocratique, mais tout Etat démocratique est un Etat de droit. L'Etat de droit apparait dans ce cas comme l'étape fondamentale de la formation de l'Etat démocratique. L'Etat de droit est caractérisé par un certain nombre de manifestations à savoir (Kennedy Kihangi Bindu et Victor Irengé Balemirwe, p: 115):

- ✓ Il n'existe pas de droit en dehors des règles juridiques édictées par l'Etat, sanctionnées ou garanties par la loi;
- ✓ La Constitution, les lois et règlements sont des sources principales du droit;
- ✓ La norme juridique procède d'une volonté extérieure à l'individu: les normes sont perçues comme des règles devant régir la conduite extérieure des gouvernants et des gouvernés;
- ✓ L'Etat n'est lié que par des règles qu'il crée lui-même ou auxquelles il adhère. Autrement dit, toute limitation de la puissance de l'Etat est volontaire;
- ✓ Toute législation est l'œuvre de représentants du peuple réunis dans une institution sacrée, comme le peuple lui-même, détenteur de la souveraineté nationale, appelée « parlement ». Les normes élaborées par le parlement doivent être vêtues d'un caractère général et impersonnel. Nul n'est au-dessus de ces normes, même le législateur qui les a discutées et votées.

Cependant, on remarque que certains aspects de l'Etat de droit sont affectés par nombreux pays africains à l'image de la République Démocratique du Congo, c'est notamment: la séparation des pouvoirs, l'encadrement juridique du pouvoir et le contrôle de constitutionnalité des lois (justice constitutionnelle).

La séparation des pouvoirs est solennellement consacrée par nombreuses Constitutions africaines notamment celle de la RDC comme pour conjurer les démons de la confusion des pouvoirs qui avait caractérisé la période autoritaire des régimes africains. Mais à l'épreuve des faits, la proclamation de ce principe fondamental de la démocratie libérale a plus en plus les allures d'une pétition de principe.

La séparation des pouvoirs est en effet vidée de son contenu en République Démocratique du Congo par le phénomène de la majorité parlementaire. En RDC, il s'observe une concentration des postes gouvernementaux par la coalition majoritaire à l'Assemblée nationale et au Sénat qui développent un glissement de la souveraineté nationale vers celle du parti ou de la coalition, et parfois de son chef, par voie de conséquence, une perversion de la représentation devient inévitable.

Cette concentration de l'autorité, incompatible avec la logique démocratique remet en cause le pluralisme politique, la séparation des pouvoirs, et dénature le contrôle parlementaire, lequel n'est plus exercé que par l'opposition si elle est représentée ou par la société civile, sinon au travers des manifestations de la rue par la population elle-même. Le contrôle populaire étant mis en échec par le phénomène partisan, il appartient à la société civile de l'exercer. Il se produit alors une sorte de désinstitutionnalisation du contrôle, car l'organe dont c'est la vocation de l'assurer est dépossédé de son attribution au nom de la discipline interne du parti.

Pour sauvegarder la sécurité juridique et l'Etat de droit, il convient d'assurer la stabilité de la Constitution. Celle-ci doit être particulièrement rigide pour ne pas se prêter à des modifications faciles et intempestives (BABACAR G., p: 18). Or, bon nombre d'analystes constatent que plusieurs pays africains ont procédé ces dernières années à des amendements constitutionnels. En outre, ces révisions Constitutionnelles sont souvent inopportunes parce qu'elles ne répondent nullement aux exigences de l'évolution de leurs sociétés. Elles semblent revêtir par contre des pratiques dommageables pour la démocratie qui avaient cours durant la parenthèse sombre des pouvoirs autoritaires en Afrique. Ainsi, 2011 la Constitution de la RDC a été modifiée pour des raisons selon certains analystes des questions politiques, incohérentes à l'évolution de la vie politique du pays. Dans cette même perspective, la loi électorale de ce pays a été révisée en 2015 pour proroger le mandat présidentiel et celui des députés provinciaux et sénateurs, parce que le parti majoritaire aurait été en mauvaise posture si les élections s'étaient tenues à date échue.

Il résulte de ces modifications faciles et répétées une instabilité institutionnelle et une désarticulation de la Constitution censée être la loi fondamentale, le sommet de la hiérarchie des normes de tout pays qui se réclame Etat de droit.

Le déplaçonnement du nombre de mandat présidentiel constitue un autre coup de boutoir contre l'Etat de droit et la démocratie. Au début du renouveau démocratique, la plupart des pays africains notamment la RDC, avaient inscrit opportunément dans leur Constitution la limitation des mandats du président de la République à deux. L'histoire politique de l'Afrique instruit en effet qu'un très long séjour à la tête d'un Etat conduit souvent à la personnalisation et à la patrimonialisation du pouvoir, voire à la tentation de se choisir un dauphin accommodant¹.

De manière générale, les changements restent encore mineurs au regard des nombreuses conditions indispensables pour atteindre les conditions minimales d'un Etat de droit en RDC. Au niveau des politiques globales et de la mise en place des cadres légaux, des avancées significatives peuvent être constatées: par contre dans les comportements de ceux qui gèrent les affaires publiques, les dérapages restent encore très fréquents, l'esprit du militantisme politique s'observe dans le chef de certains fonctionnaires et mandataires publics qui sont prêts à enlever le costume et à dénouer la cravate pour se battre pour les intérêts du parti et sacrifier ceux de la République. La bagarre qui y a eu lieu en pleine plénière entre les députés lors du vote de la motion de défiance initiée par l'honorable Jean-Jacques MAMBA du MLC contre Jean-Marc KABUND de l'UDPS alors premier vice-président de l'Assemblée Nationale, constitue une illustration.

3.3 ETAT-PARTIS OU ÉMERGENCE D'UNE AUTRE FORME DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE EN RDC

En parlant de la démocratie libérale J. Habermas note que² lorsque nous utilisons le concept de démocratie libérale dans une perspective descriptive, nous renvoyons en premier lieu aux institutions qui encadrent les États constitutionnels de type occidental, c'est-à-dire à cette forme d'organisation du pouvoir politique qui offre à tous les membres de la communauté politique les mêmes chances de participer à la formation de la volonté politique et qui, en outre, les habilite à user effectivement de leurs droits politiques. Ces droits, également répartis, doivent avoir pour tous les citoyens, indépendamment de leurs conditions de vie, qui peuvent être très différentes, la même valeur. Le droit moderne crée donc par là même un nouveau type de libertés permettant à l'individu, dans les limites de la loi, de faire et laisser faire ce qu'il veut. Cette autonomie privée, c'est la liberté des Modernes que les Anciens ignoraient en tant que composante structurante de l'ordre politique. Dans la démocratie classique, le citoyen puisait son sens de la liberté dans son droit à participer à la formation en commun de la volonté politique. Désormais, il faut donc que soient assurées dans le même temps l'autonomie privée et l'autonomie civique. L'institution du processus démocratique doit donc assurer deux choses: la participation politique du citoyen et la protection de la sphère privée par l'État de droit. Cet Etat-partis qui se socialise dans la sphère politique congolaise augure une forme de démocratie libérale qui, malheureusement est mal comprise et mal définie par les différents acteurs membres de partis ou regroupements politiques qui confondent parfois la liberté au libertinage, les biens de l'Etat aux biens du partis.

4 LA GOUVERNANCE POLITIQUE EN RDC

La RD Congo est généralement considérée comme un mauvais élève en matière de gouvernance. La longue période de dictature, les combats armés aux origines internationales, les conflits et violences internes, la corruption, ont précipité tous les indicateurs de gouvernance, de transparence et de respect de droit de l'homme de ce pays vers le bas (GREGA Pierre, et Ali, 2008, p: 6).

4.1 STRATÉGIES ASSURANT L'APPLICATION DE LA BONNE GOUVERNANCE

La bonne gouvernance, à savoir de bonnes politiques, c'est donc un cadre réglementaire offrant un environnement favorable à la croissance, la fourniture des services publics efficaces et qui contribue à réduire la pauvreté. Il s'agit d'une approche de développement qui place au centre des politiques la qualité des institutions et de leurs animateurs (Pierre Jacquemot, 2010: 129).

¹ On prête aux présidents Hosni Moubarak, Omar Bongo, Abdoulaye Wade, Blaise Compaoré et Joseph Kabila l'intention de se faire remplacer par leurs fils pour les trois premiers, par son frère pour l'avant dernier et par son dauphin pour le dernier.

² J. Habermas, Trois visions de la démocratie libérale, n° 125, mars 2003, pp. 122-131

En outre, la mise en œuvre de la bonne gouvernance est inévitablement liée au respect et à l'application de la Constitution et des lois régissant l'organisation et le fonctionnement du pays.

L'adoption de mesures et de règles de gouvernance efficace (fiscalité, budgets, gestion des ressources humaines, etc.) est susceptible d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et de réorienter les dépenses publiques vers les populations les plus vulnérables. Lorsqu'elles fonctionnent, les institutions donnent aux citoyens la possibilité de se faire entendre et leur garantissent une protection qui pérennise les actions de progrès.

Notons que la notion de gouvernance émerge face au diagnostic d'une incapacité des gouvernements à répondre aux problèmes qui leur sont soumis et à s'ajuster à des nouvelles formes d'organisations sociale, économique et politique. Alors que la notion de gouvernement renvoie à l'autorité, à la prise de décision et à la gestion des affaires publiques. Ce concept de bonne gouvernance évoque l'échec des partis politiques dans leurs fonctions traditionnelles (Boubacar Diawara, 2019: 165). En RDC, les partis politiques seraient incapables d'assumer pleinement leurs responsabilités dont celles de concourir au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique en vue de promouvoir une gestion efficiente des deniers publics, le bien-être individuel et collectif de la population.

La politique doit combattre le malheur des hommes, elle ne doit pas faire l'objet des critiques de plus en plus acerbes des acteurs politiques eux-mêmes et des citoyens. D'où le pouvoir public doit respecter un certain nombre des stratégies assurant l'application de la bonne gouvernance dont en voici quelques-unes:

4.1.1 DÉCENTRALISATION, OUTIL DE LA BONNE GOUVERNANCE EN RDC

La décentralisation offre des nouvelles opportunités et de nombreux défis pour la gestion décentralisée des ressources naturelles et de tout autre service générateur des recettes du pays. Elle favorise les conditions d'une participation accrue des populations aux modalités de décision et de gestion des affaires de leurs entités respectives. Il s'agit de mettre au centre de l'action les relations entre différents niveaux dans l'exercice du pouvoir (Pierre Englebert, Denis Tull, 2013: 15). Toutefois, malgré l'adoption de nombreuses lois par les pouvoirs publics et une politique de décentralisation engagée tout au long de son parcours historique, les attentes et les espoirs placés dans cette réforme politique et administrative tardent à se réaliser en République Démocratique du Congo.

Cet essoufflement est essentiellement d'ordre politique. Il s'agit de la mauvaise gestion des affaires publiques par la classe politique et surtout que les gouvernants issus de certains partis politiques qui servent beaucoup plus les intérêts de leurs partis respectifs ou de leur regroupement au détriment de la promotion de l'intérêt supérieur de l'Etat. Cette situation observe-t-on, crée des dysfonctionnements entre non seulement les institutions du pays, mais aussi entre acteurs impliqués dans la gestion des affaires publiques. Ces dysfonctionnements peuvent se présenter entre autres dans les relations entre Kinshasa et les provinces, lesquelles représentent un enjeu important à l'échelle nationale.

La nouvelle Constitution de 2006 prévoit une décentralisation qui, si elle était effective, promettrait de véritables bouleversements en matière d'accès aux ressources financières et politiques indispensables pour l'instauration de la bonne gouvernance en République Démocratique du Congo. Son manque de mise en œuvre effective en ce jour, en fait un sujet contentieux entre centre et périphérie, entre Kinshasa et les provinces, y compris celles officiellement contrôlées par le parti majoritaire au parlement.

4.1.2 LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, CLÉ DE LA BONNE GOUVERNANCE EN RDC

La Constitution de la République Démocratique du Congo que le peuple avait approuvée, lors du référendum organisé du 18 au 19 décembre 2005, met en évidence, au deuxième paragraphe de son préambule la volonté qui anima le souverain primaire, à vouloir « bâtir au cœur de l'Afrique, un Etat de droit et une nation puissante et prospère, fondée sur une véritable démocratie politique.

Le caractère universel de la démocratie n'exclut pas une contextualisation socio-politique pour la rendre plus opératoire dans chaque pays. Cela est d'autant important car il n'existe pas de modèle démocratique unique susceptible d'être importé d'un pays à l'autre. Au-delà de toutes les définitions proposées au sujet de la démocratie, il sied de souligner aussi que la démocratie n'est pas seulement la règle de la majorité, elle signifie aussi la sauvegarde de certaines valeurs au nom desquelles la minorité et la majorité doivent adopter le même langage, c'est ce qu'on appelle la démocratie consociative. C'est autant dire que face à certains problèmes, il faut écouter aussi la voix de la minorité et tenir compte des droits humains. A titre illustratif, quand les juges se servent des règles constitutionnelles pour protéger les droits humains, ils sont en entrain de promouvoir la démocratie dans tout son sens. La démocratie est aussi entendue comme étant la participation active de toutes les couches

sociales de la population qui désirent à la gestion des affaires publiques. Elle est également le respect des autres, de ses opinions et de sa culture.

La démocratie exige aussi l'application effective des droits de la personne humaine, ce qui se traduit entre autres par l'égalité des chances et d'accès de tous aux institutions et aux services de l'Etat, à savoir l'éducation, la santé, l'appareil judiciaire et administratif, l'emploi à un environnement sain, etc. Cependant, bon nombre d'analystes observent régulièrement une saturation, voire lassitude de la population congolaise vis-à-vis des questions qui touchent à leurs soucis quotidiens. La faible participation des citoyens lors des élections de 2018 et l'écartement de certaines provinces, notamment dans deux zones touchées par une épidémie d'Ebola et des tueries, Beni-Butembo (à l'est) et Yumbi (à l'ouest) pour des raisons d'insécurité, prouvent la désarticulation entre démocratie participative et participation citoyenne à la vie politique en République Démocratique du Congo.

La participation des populations est indispensable pour débattre de leurs préoccupations et sceller la réconciliation nationale. Cette participation se matérialise souvent à travers la codécision, le débat public et surtout par le pouvoir d'agir dans différentes entités. A cet effet, la prise de décision ne doit pas être uniquement unilatérale ou à sens unique (du haut vers le bas), elle peut également procéder de bas en haut et latéralement à l'intérieur de l'Etat.

La promotion de l'idéologie de la participation a pour but de remédier à la perte de légitimité qui résulterait de la crise de participation. Il s'agit de parler de la démocratie locale ou participative et à instituer le débat citoyen pour cadrer avec les habitants dans les politiques de développement de leur territoire. Toutefois, la contestation mène en principe du moins, à une négociation. Le caractère contesté du politique congolais se manifeste donc largement par la permanence et la multiplicité des négociations, cette situation est en grande partie causée par l'illégitimité des gouvernants et la répétition des crises politiques et sécuritaires en RDC.

En fin, la démocratie renforce l'unité nationale, promeut le partage de pouvoir par un processus harmonieux de succession politique et d'alternance du pouvoir afin de faciliter la bonne gouvernance. En République Démocratique du Congo par contre, le partage du pouvoir est porteur d'atrocités et cours le risque de briser l'unité nationale.

4.1.3 LE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ: UNE STRATÉGIE EFFICACE POUR PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE COLLECTIF

Le mécanisme de partenariat public-privé permet au secteur privé, en corrélation avec les collectivités territoriales, de fournir au secteur public des services d'infrastructure. Il permet aussi de faciliter la fourniture des services d'infrastructures aux populations locales. Dans le cas des prestataires de services publics également, la participation du secteur privé est vitale pour le bon fonctionnement des prestations de services, notamment à travers les contrats de construction, les accords de prestataire de services à travers la fourniture de produits ou de coentreprises.

Ce partenariat peut contribuer à mobiliser le secteur privé de façon plus efficace. Toutefois, il s'observe que ce partenariat s'il est utilisé en République Démocratique du Congo, ses effets ne sont pas visibles car le marché est toujours attribué aux secteurs privés à affinités ethniques et politiques avec tel ou tel autre gouvernant, ce qui ne tient pas toujours compte de la méritocratie et parfois ce partenariat est la voie par laquelle les gouvernants utilisent pour détourner les deniers publics.

Il est important de noter aussi que le partenariat public-privé donne la possibilité d'appliquer les pratiques de bonne gouvernance dans tous les aspects de la mise en œuvre d'un projet de développement et donc, de réduire les possibilités d'actes de corruption. De toute évidence, plus la participation du secteur privé et la mobilisation des financements privés est important, plus le climat d'investissement est sain (Boubacar Diawara, 2019: 179)

4.2 JEU D'ALLIANCES ET GOUVERNANCE EN RDC

En RDC, et particulièrement la pratique institutionnelle de la troisième République, révèle et confirme la tradition du recours aux alliances. Cependant, le jeu d'alliances et de coalitions politiques n'est pas seulement lié au fait électoral mais plutôt à la réalité du pouvoir politique souvent partagé par des négociations entre différentes plates-formes politiques. Les différents régimes politiques ont généralement été dominés par des oppositions gouvernantes celle des nationalistes aux mobutistes, celle de mobutistes aux kabilistes, celle des kabilistes aux Tshisekedistes. L'espace politique demeure ainsi fragmenté, militarisé et en équilibre toujours instable. Les élections de 2006 et de 2011 avaient dès lors pour finalité la restauration de la légitimité institutionnelle devant faciliter la gouvernance républicaine et démocratique. Mais, l'écart entre l'objectivité formelle et l'objectivité matérielle autour de la démocratie ou du processus démocratique congolais serait réel. L'impact du jeu des alliances et la coalition serait hypothétique voire décevant aussi bien sur le système de partis, la consolidation de la démocratie, la gouvernabilité de l'Etat que sur la cohésion nationale.

En effet, nous estimons ensemble avec YOUNG que les partis politiques congolais sont plus des clubs d'amis que de véritables organisations poursuivant des buts politiques ou défendant des intérêts ou des causes autres que le partage de pouvoirs. Ce qui expliquerait du reste l'absence en leur sein de la référence idéologique. Ce défaut de structure rendrait les alliances aléatoires. Dans cette perspective MWEMBU DIBWE Ken et Alli³. Précisent que, en RDC où l'on compte plus de 550 partis politiques, une classification homogène relève quasiment de l'impossible pour la simple raison que, la dimension idéologique de ces partis ne se limite très souvent qu'à leur dénomination, les leaders tout comme les membres n'ayant ni conscience ni connaissance de valeurs essentielles du courant embrassé par leur formation. Cette vérité se traduit dans le fait par la transhumance politique autant que par les alliances qui se tissent très souvent sur base des simples calculs de positionnement, faisant fi des incompatibilités idéologiques. Ces regroupements sont en réalité, des associations ou des coalitions momentanées formées au gré de la conjoncture politique, parfois sur base d'un simple protocole d'accord. Leur vie est, par essence, des plus précaires et, il ne convient pas, par conséquent, de les assujettir à un formalisme excessif et rigide au risque de les vider de leur pertinence. Faisant référence à la loi n°04/002 du 15 mars 2004, ces auteurs soutiennent que, les alliances et coalitions politiques sont considérées comme des simples mécanismes et stratégies, que comme structure ou organisation à part entière. La législation s'applique au producteur plutôt qu'aux produits du fait de la contingence dans le positionnement des partis politiques. C'est-à-dire que le législateur a voulu laisser aux partis politiques une marge de manœuvre beaucoup plus grande dans la prise d'initiatives et des choix des familles politiques auxquelles ils veulent appartenir au gré des événements. En d'autres termes, la loi n'érige pas l'alliance ou la coalition en directive politique laissant ainsi aux partis le pouvoir de rempiler, de mobiliser et de tout attraper si possible.

Après la tenue des élections présidentielles, législatives nationales et provinciales de 2006, 2011 et 2018 en RDC, plusieurs partis politiques se sont réunis autour de Joseph KABILA, candidat du PPRD, donna ainsi naissance à une coalition, celle-ci a abouti à une parcellisation du pouvoir politique à tous les niveaux de l'Etat entre les différentes formations qui se sont caractérisées par une gestion calamiteuse des services publics du fait que, la composition de la majorité parlementaire avait montré que toutes les tendances répondaient présentes, parce que réunissant en son sein les partis ayant des idéologies, des doctrines et même des natures différentes. A titre exemplatif, des partis fédéralistes comme l'Union Nationale des fédéralistes du Congo (UNAFEC) se coalisent aux unitaristes comme le Parti Lumumbiste Unifié (PALU) d'une part, et d'autre part, les partis à doctrine socialiste comme le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD) se coalisent aux partis à doctrine libérale comme le Centre Liberal et Patriotique (CLP). Par conséquent, la fusion de plusieurs formations politiques ayant chacune, son idéologie, sa doctrine et sa nature propre, peut également être considérée comme la cause de la contreperformance des institutions politiques qui en sont l'émanation.

L'impact du contexte à l'origine de la création des partis politiques en RD Congo qui a transformé les mouvements de masses en mouvements politiques (Alliance des Bakongo, Asserco- Association des Ressortissants du Haut-Congo), la Confédération des tribus du Katanga (Conakat), etc. (Young, 1995).

Il s'observe aussi que les élections et l'évolution des partis politiques en RDC sont limitées au regard de leurs conditions de formation et de reconstruction. Les limites de la culture politique des acteurs et aussi de l'électorat, lesquelles déterminent la compétitivité des partis. En RDC observe-t-on il n'existe pas de parti populaire et souvent la croissance des partis se fait par émiettement et par dispersion. Visiblement, les partis politiques en RDC ne fonctionnent pas avant tout comme des machines à gagner des élections. Les victoires électorales en RDC pour les présidentielles dépendent de beaucoup de facteurs dont le choix de bailleurs de fonds.

En outre, dans le contexte congolais, l'antagonisme politique exacerbé de certains candidats ou la rivalité ethnique ou régionale (provinciale) peut expliquer le recours aux alliances pour barrer la route aux vellétés des uns et des autres (kasaiens-Katangais dans la perspective électorale post-conférence nationale). Mais l'hypothèse ne serait pas généralisable (Biyoya Makuta P. et Mukendi Tshimanga R., p: 18).

5 CONCLUSION

Dans la plupart des pays africains, la route est encore longue pour accéder à une gestion responsable des affaires publiques pouvant ouvrir la voie à une démocratie de forte intensité. En République Démocratique du Congo la vie politique est pris en otage par les partis ou regroupements politiques à tel enseigne que, pour être nommé à un poste des responsabilités, il faut

³ MWEMBU DIBWE Ken et all, majorité présidentielle et gouvernance en République démocratique du Congo, in *ijias*. Vol 29, n°2 Mai 2020, pp 221-235

dans la plupart des cas, être membre de la coalition au pouvoir, et comme si cela ne suffisait pas, le pays reste gouverné non pas par un pacte républicain, mais hélas par les mots d'ordre ou les dictas des partis politiques ! D'où l'idée de qualifier la RDC d'un Etat-partis. Par ailleurs, il faut un sens élevé de maturité, de responsabilité et de la bonne volonté des acteurs politiques qui doit se traduire concrètement par le respect de la Constitution et de l'ensemble des lois du pays ainsi que de la préservation de l'intérêt vital de la République au détriment des considérations personnelles et partisans, c'est ce qu'on appelle aussi gouvernance politique.

Pour que l'exercice de la démocratie quitte le domaine des discours pour s'intégrer dans les cœurs et mœurs des congolais, il est indispensable que les acteurs politiques acceptent de jouer pleinement leur rôle dans l'éducation et l'encadrement des citoyens aux rouages de la démocratie.

Loin d'être une leçon de morale, les partis politiques et les regroupements politiques congolais doivent constamment se rappeler que le vent du changement n'obéit pas ni à la majorité, ni à l'opposition. Seul celui qui sait lire le signe du temps en devient maître.

Qui plus est, seul un sentiment de sursaut patriotique et démocratique de la nouvelle citoyenneté doit incarner les congolais d'en haut et d'en bas en vue d'opérer une révolution de sa responsabilité et faire une rupture avec la mentalité empoisonnée conséquence des réalités de l'Etat-partis. En revanche, une alternance démocratique responsable serait génératrice des bonnes marges d'autogestion qui confère à la culture du vivre ensemble, une base éthique et humaniste. Elle ne peut être porteuse d'avenir que si elle contribue profondément au changement des structures génératrices de la souveraineté nationale et internationale pour rompre consciemment avec des croyances mythiques abrutissantes et déshumanisantes en vue d'une ré-civilisation promotrice et d'une indépendance responsable.

Le développement socio-économique recherché par bon nombre de pays africains à l'image de la RDC, n'est possible que si l'ordre politique est maintenu et que les normes régissant l'organisation et le fonctionnement des différentes structures publiques et parapubliques sont respectées par tous les citoyens quel que soit leur rang social.

REFERENCES

- [1] Babacar Guèye, La démocratie en Afrique: succès et résistance, Dans Pouvoirs, 2009/2 (no 129), pages 5 à 26.
- [2] Boubacar Diawara, Territorialisation des politiques publiques et reconstruction de l'Etat au Mali en termes de gouvernance. Science politique, thèse de doctorat, Université Paris-Est, 2019. Français. NNT: 2019PESCO050. Tel-02307893.
- [3] Catherine SAUMET (2018), observatoire de la prospective humanitaire, la République Démocratique du Congo à l'horizon 2020, avril 2018.
- [4] Giovanni M. Carbone, Comprendre les partis et les systèmes de partis africains, Entre modèles et recherches empiriques, Dans Politique Africaine, 2006/4 (N°104), pages 18 à 37.
- [5] Pierre Englebert et Denis Tull, Introduction au thème Contestation, négociation et résistance: l'Etat congolais au quotidien, Dans Politique Africaine 2013/1 (no 129), pages 5 à 22.
- [6] Pierre Jacquemot, La résistance à la « bonne gouvernance » dans un Etat africain, Réflexions autour du cas congolais (RDC), Dans Revue Tiers Monde 2010/4, (n°204), pages 129 à 146.
- [7] André Guichaoua, Emmanuel Ntankarutimana, Scott Strauss, Aspirations démocratiques et « démocraties autoritaires » en Afrique centrale, Dans Revue Tiers Monde, 2016/4 (NO 228), pages 9 à 21.
- [8] GREGA Pierre, et Ali, Participation et Imputabilité. Etude de cas pays en République Démocratique du Congo, Rapport final, Kinshasa mars 2008.
- [9] Kenedy Kihangi Bindu, Victor Irengé Balemirwe, Les Nations Unies et la consolidation d'un Etat de droit en République Démocratique du Congo, Meritum-Belo Horizonte- v.7- n. 1- p. 111-154- jan/jun. 2012.
- [10] AfriMAP et Open Society Initiative for Southern Africa, République Démocratique du Congo, Démocratie et participation à la vie politique: une évaluation des premiers pas dans la IIIème République, Johannesburg, novembre 2010.
- [11] Constitution de la République Démocratique du Congo modifiée par la loi no11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.
- [12] Young C., 1995, Introduction à la politique congolaise, Kinshasa: PUC.
- [13] Biyoya Makuta P. et Mukendi Tshimanga R., Alliances et Coalitions de partis politiques en République Démocratique du Congo. Causes et conséquences, journal of African elections, volume 13, No 1.
- [14] MAKWALA ma MAVAMBU ye BEDA J. et MUMBA MUKOLE M., Les partis politiques et la promotion des libertés associatives, Fondation Konrad Adenauer, Kinshasa, Janvier 2009.
- [15] MWEMBU DIBWE Ken et all, majorité présidentielle et gouvernance en République démocratique du Congo, in ijias. Vol 29, n°2 Mai 2020, pp 221-235.